

COVID-19 Information aux collaboratrices et collaborateurs de l'Administration du canton du Valais

Décisions prises par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat

Le 30 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé de franchir une nouvelle étape d'assouplissement dès le 1^{er} avril 2022 en levant la majorité des restrictions restantes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le [communiqué de presse du Conseil fédéral](#).

Dans ce contexte, en tant qu'employeur du personnel de l'Administration cantonale, le Conseil d'Etat a pris le 1^{er} avril 2022 une décision permettant la levée de la plupart des mesures à l'Administration cantonale. Cette décision est téléchargeable sur le [site Intranet du SRH](#).

Nous vous communiquons ci-après des informations complémentaires.

Retour à la situation normale

Le Conseil fédéral a décidé un retour à la situation normale au sens de la loi fédérale sur les épidémies.

Dans ce contexte, la responsabilité individuelle reste déterminante. Le canton du Valais recommande à la population de continuer de suivre les règles d'hygiène, de surveiller son état de santé et de faire un test dès l'apparition de symptôme.

Suppression de l'isolement et présentation d'un certificat médical

Le Conseil fédéral a décidé de **supprimer l'isolement** des personnes testées positives au COVID. Par conséquent, les décisions de mise en isolement ne sont plus délivrées.

Le Conseil fédéral a recommandé aux employeurs de faire preuve de souplesse pour la remise des certificats médicaux en lien avec le COVID, en tenant compte de l'incidence toujours élevée et en vue de ne pas surcharger les cabinets médicaux.

Ainsi, le Conseil d'Etat a décidé d'admettre que pour le personnel de l'Administration cantonale, en cas de symptômes, **un résultat de test positif au COVID effectué par un laboratoire reconnu** peut justifier une absence maladie pour la durée des symptômes, **mais au maximum jusqu'à 5 jours. Au-delà, un certificat médical est requis. Cette mesure est en vigueur jusqu'au 31 mai 2022.**



Destinataires de cette information du personnel :

- Chefs de département, chefs de service et leurs remplaçants
- Répondants RH
- Ensemble des collaborateurs de l'Etat du Valais
- HEP
- Direction de la caisse de compensation, de l'office AI et de la caisse de chômage

Pour toute autre maladie, l'art. 16, al. 1 du règlement sur le temps de travail dans l'Administration cantonale du 29 novembre 2011 (absences pour cause de maladie ou d'accident à justifier par un certificat médical après trois jours de travail successifs) est applicable.

Concrètement, si vous êtes testé positif au COVID mais que vous vous sentez apte à travailler, vous pouvez vous rendre au travail et vous n'êtes plus tenu de vous isoler. Cependant, des mesures devraient être prises pendant les trois premiers jours pour éviter la contamination des collègues de travail, notamment :

- le port du masque,
- la tenue des distances,
- ou éventuellement, d'entente avec le supérieur hiérarchique, si cela est possible, le télétravail exceptionnel.

Plan de protection

Le Conseil d'Etat a décidé d'abroger le plan de protection pour l'Administration cantonale et les plans de protection propres aux Services.

Matériel de protection

Le Conseil d'Etat a chargé les Services de continuer à mettre à disposition des [masques](#) comme mesure de protection et de prévention, pour les situations professionnelles où ceux-ci sont souhaités.

De plus, il a chargé les Services de continuer à mettre à disposition des [désinfectants pour les mains](#) comme mesure de protection et de prévention.

Enfin, il a décidé de maintenir jusqu'à nouvel avis l'accès des collaborateurs au matériel de protection fourni aux Services comme mesure de protection et de prévention pour les usagers et le personnel, tels que les plexiglas. **Ce matériel ne doit pas être jeté.**

Questions éventuelles

1. Vos questions sont à adresser en premier lieu à votre supérieur et/ou au répondant RH de votre service.
2. La [FAQ « Pandémie au sein de l'Administration cantonale »](#) sur le site Intranet du SRH a été complétée avec les questions les plus fréquemment posées.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Gilbert Briand
Chef de service
Service des ressources humaines